

AIDES À LA RÉNOVATION EN WALLONIE

Nouveau dispositif applicable à partir du 1er octobre 2026

JUSQU'À 75.000 €	PRÊT À 0 %	JUSQU'À 50 %
de financement pour une maison unifamiliale	pour les catégories de revenus C1, C2 et C3	de réduction du montant à rembourser selon les revenus

À qui s'adresse le dispositif ?

Le soutien vise les logements les plus économes. Le projet doit permettre une amélioration réelle du label PEB :

PEB ACTUEL	OBJECTIF APRÈS TRAVAUX
PEB G ou F	Atteindre au minimum le PEB D
PEB E	Atteindre au minimum le PEB C

Un projet global : toiture, isolation, châssis, chauffage...

L'aide est calculée sur **l'ensemble des travaux éligibles du projet**. Une rénovation peut donc regrouper, par exemple, l'isolation de la toiture, le remplacement des châssis et l'amélioration du chauffage afin d'atteindre le gain PEB nécessaire.

Quel financement selon vos revenus ?

CAT.	REVENUS IMPOSABLES*	TAUX	RÉDUCTION DU MONTANT À REMBOURSER
C1	Jusqu'à 28.900 €	0 %	50 %
C2	28.900,01 € à 41.100 €	0 %	40 %
C3	41.100,01 € à 67.100 €	0 %	15 %
C4	67.100,01 € à 122.800 €	Préférentiel	0 %

* Montants indexés au 1er janvier 2026. Une réduction de 5.000 € par personne à charge est appliquée aux revenus pris en compte. La réduction annoncée inclut la majoration de 5 % liée à l'utilisation d'écomatériaux lorsque les conditions sont remplies.

Comment procéder ?

1 Faire réaliser l'audit énergétique	2 Définir les travaux permettant d'atteindre le PEB requis	3 Établir les devis et constituer la demande de financement	4 Réaliser les travaux conformément au projet accepté
--	--	---	---

NOTRE CONSEIL : avant de limiter votre projet à un seul poste, faites vérifier quelles combinaisons de travaux permettent d'atteindre le meilleur gain PEB et d'optimiser votre financement.

Document d'information - conditions définitives sous réserve de l'acceptation du dossier par les organismes compétents. Source : Service public de Wallonie, modalités annoncées le 17 juillet 2026.